

# COMMUNE D'ALBERTVILLE

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FÉVRIER 2022





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Le sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le premier février deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL

Étaient excusés :  
Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU  
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON  
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Samuel MASSEBOEUF qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU

Le quorum étant atteint (25 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

#### **LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

#### **LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**1° Présentation d'un projet étudiant (UFR-STAPS Université Grenoble Alpes) sur les mobilités douces**

**2° Décisions du maire**

Hervé BERNAILLE

**DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE FINANCEMENT**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PORTAIL DE L'EGLISE DE CONFLANS : DOSSIERS DÉPOSÉS AU TITRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES 2022**

RESSOURCES	%	MONTANT
<b>Aides publiques (sous-total)</b>	40	2 064 €
Union européenne		
État (DRAC / UDAP)	25	1 290 €
Conseil régional		
Conseil départemental	15	774 €
E.P.C.I. <sup>(1)</sup>		
Communes		
Autres <sup>(2)</sup>		
<b>Autofinancement (sous-total)</b>	60	3 096 €
Fonds propres	60	3 096 €
Emprunts <sup>(2)</sup>		
Mécénat		
Autres <sup>(2)</sup>		
<b>MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES</b>	100	5 160 €

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL DES ROSES - QUARTIER PRIORITAIRE : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DSIL 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE – FEDER (1)	631 250 €	8,61%	À déposer	
ETAT – DSIL 2022 (2)	736 458 €	10,04%		
ETAT – ANRU (3)	1 312 708 €	17,90%	Discussion en cours	
CONSEIL RÉGIONAL (4)	1 050 167 €	14,32%	À déposer	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (5)	550 000 €	7,50%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :				
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>4 280 583 €</b>	<b>58,37%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS (6)	160 200 €	2,19%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	2 892 550 € 1 892 550 €	39,44%		
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 333 333 €</b>	<b>100%</b>		

**(a) indiquer de manière sincère le soutien financier demandé à l'Etat**

Observations :

(1) FEDER : DS = dépenses thématique énergétique = 2 104 167 €HT / Taux appliqué : 30%

(2) DSIL Rénov : DS = dépenses thématique énergétique = 2 104 167 €HT / Taux appliqué : 35%

ATTENTION : si DSIL accordée, l'enveloppe ne doit pas faire appel à des crédits européens, au risque de rendre inéligible le dossier FEDER.

(3) ETAT -ANRU : DS = dépenses travaux = 5 250 833 €HT / Taux appliqué : 25%

(4) REGION : DS = dépenses travaux = 5 250 833 €HT / Taux appliqué : 20%

(5) CD73 : forfait 25 000 € par classe / Nombre classes : 22

(6) Valorisation CEE + AMI SEQUIOA

**RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE ADMINISTRATIF ET SOCIAL (RDC ET RDJ) : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT (DSIL)	191 972 €	35,00%		
ETAT (DETR) – (1)	70 000 €	12,76%		
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CD73 – CTS (2)	176 834 €	32,24%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>438 806 €</b>	<b>80%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement	109 685,60 €	20%		
<b>TOTAL HT (3)</b>	<b>548 491,60 €</b>	<b>100 %</b>		

**(a) indiquer de manière sincère le soutien financier demandé à l'Etat**

Observations :

(1) DS plafonnée à 200 000 € / Taux appliqué 35%

(2) DS = 548 491,60 € / Taux appliqué 32,24%

(3) 10 051,40 € déjà facturés en 2021

**AMÉNAGEMENTS LUDIQUES ET SPORTIFS DES ABORDS DU MÂT OLYMPIQUE -  
PARC HENRY DUJOL" : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DETR 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTIO
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT – DETR	200 000 €	38,26%		
ETAT – Agence Nationale du Sport (1)	50 412 €	9,64%	À déposer	
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CTS4G (2)	167 745 €	32,10%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>418 157 €</b>	<b>80%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement	104 540 €	20%		
<b>TOTAL HT</b>	<b>522 697 €</b>	<b>100 %</b>		

**Observations :**

(1) ANS : DS = dépenses Pumptrack = 100 825 €HT / Taux appliqué : 50%

(2) CD73 : DS = dépenses travaux = 483 247 €HT / Taux appliqué 35% / Plafonné à 167 745 €

**CONVENTION DE FINANCEMENT À SIGNER AU TITRE DE L'AAP POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE  
DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **189 560,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **128 700,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **169 600,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **118 720,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **19 960,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **9 980,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

**DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL**

**Par décision en date du 30 décembre 2021**, le catalogue des tarifs et taxes diverses 2021-2022, arrêté par la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 est complété chapitre «Cuisine centrale», par le tarif :

**Autres établissements – Repas adulte non livré avec boisson à 6,47 € HT**

## DECISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
04/01/22	CO FACTORY	MAISON PERRIER DE LA BATHIE 8 Place de Conflans	01/01/22 31/12/22	Locaux de 121,35 m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage	1 874,81 € Charges comprises
14/12/21	SKI CLUB BELLE ÉTOILE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/22 31/12/22	74,20 m <sup>2</sup>	1 102,48 € Charges comprises
03/01/22	GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS	Maison Perrier de la Bathie 8 Place de de Conflans	01/01/22 31/12/22	1 local de stockage de 25,50 m <sup>2</sup> + salle partagée Claude Léger gratuite	82,88 €
13/12/21	CSF	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/22 31/12/22	170,34 m <sup>2</sup>	558,20 €
19/01/22	SCOUTS	CHEMIN DE L'OLIVET 120 Chemin de l'Olivet	01/01/22 31/12/22	RDC : 1 local de stockage de 92,66 m <sup>2</sup> 1 entrée de 10,90 m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage : 1 bureau de 14,77 m <sup>2</sup> 1 bureau de 14,35 m <sup>2</sup> 1 bureau de 22,81 m <sup>2</sup> 1 bureau de 23 m <sup>2</sup> Sanitaires de 1,52 m <sup>2</sup> Escalier/couloir de 17,65 m <sup>2</sup>	Gracieux
29/12/21	TRANS SERVICE ASSOCIATION	CHEMIN DE L'OLIVET 120 Chemin de l'Olivet	01/01/22 31/12/22	Locaux de 257,20 m <sup>2</sup>	Gracieux
13/01/22	BALL TRAP CLUB ALBERTVILLE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Locaux N°25 – 12,54 m <sup>2</sup>	40,76 €
25/11/21	THÉÂTRE DU SYCOMORE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Locaux de stockage de 53,14 m <sup>2</sup>	172,71 €
11/12/21	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow B - Local N°6 – 12,49 m <sup>2</sup>	40,59 €
15/12/21	CLUB DE PLONGÉE SOUS MARINE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Locaux N°24 – 11,37 m <sup>2</sup>	36,95 €
30/11/21	BÉNÉVOLES 92	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Local N°27 et 28 – 23,81 m <sup>2</sup>	Gracieux
15/01/22	ETEROCLIT THÉÂTRE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C Locaux N°17 – 12,54 m <sup>2</sup>	40,76 €
04/01/22	SOU DES ÉCOLES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment Secrétariat 133,65 m <sup>2</sup>	Gracieux
15/12/21	PERQUIN	6 rue des Galibouds	01/01/22 31/12/22	Garage	723,36 €
21/12/21	APFA	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pont de Rhonne	01/01/22 31/12/22	Garage pour stockage 12 m <sup>2</sup>	39,00 €
18/12/22	UNIVERSITE POPULAIRE DE PARENTS	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°212, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup>	295,20 €
07/01/22	ASSAU	GYMNASSE PARC H. DUJOL 624 Avenue Joseph Fontanet	01/01/22 31/12/22	Salle de réception de 56 m <sup>2</sup> Un bureau de 20 m <sup>2</sup>	Gracieux
13/01/22	AVANT GARDE	GYMNASSE PLAINE CONFLANS 13 Rue Lieutenant Eysseric	01/01/22 31/12/22	Un bureau de 18,20 m <sup>2</sup> Locaux stockage 18 et 1,25 m <sup>2</sup>	Gracieux
14/12/21	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	Bâtiment SAMSE 4 Avenue de Winnenden	01/01/22 31/12/22	Bâtiment EX SAMSE Hall 2 – 150 m <sup>2</sup>	487,50 €
19/01/22	GARIN LAUREL Françoise	PLACE DU PETIT MARCHE Place de stationnement n°5	01/03/22 28/02/25	Place de parking	343,68 €
02/02/22	ALLUMES DU CHROME	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment C – Local de stockage de 11,32 m <sup>2</sup> Simple n°23	36,79 €

### 3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

La Confédération syndicale des familles remercie la municipalité pour le soutien apporté à son action auprès des familles.

### Retrait MOTION

Frédéric BURNIER FRAMBORET

En l'absence d'Yves BRECHE, la motion pour la revalorisation des conditions salariales de tous les professionnels des associations et collectifs du secteur de l'enfance et de l'insertion, qu'il devait présentée est reportée au conseil municipal du 14 mars 2022.

## LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 14 MARS 2022 A 18H00

### DELIBERATIONS SANS DEBAT

#### 1-ZAC du parc olympique – Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Par délibération du 1er juillet 2013, la commune a instauré le droit de préemption urbain sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU ».

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15.2 du traité de concession, la Société d'Aménagement de la Savoie sollicite la ville afin qu'il lui soit délégué le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de la ZAC du parc olympique.

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Société d'Aménagement de la Savoie l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du parc olympique, et ce, durant toute la période de validité de celle-ci.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **2-Contrat de relance du logement**

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1 500 € par logement, auquel s'ajoute un bonus de 500 € par logement pour la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la limite de son objectif de logements fixé au contrat, majoré de 10 %.

L'aide servira au financement des équipements publics et ne sera pas versée si la commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Approbation du contrat de relance du logement avec un objectif de production basé sur 300 logements dont 200 éligibles au maximum.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **3-Création d'une servitude d'utilité publique d'ancrage pour dispositif de sécurité du secteur Conflans sur propriété des consorts Bourland – Parcelle AN 381 Av. de Tarentaise**

Constitution d'une servitude d'utilité publique d'ancrage afin d'implanter les haubans latéraux consolidant l'ouvrage de sécurité sur la parcelle cadastrée section AN 381, propriété des consorts BOURLAND, sise 51 avenue de Tarentaise, sans compensation financière de la part de la commune.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude, la commune d'Albertville ainsi que ses préposés, bénéficient d'un droit de passage à pied ou avec tout engin nécessaire afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de l'ouvrage de protection.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

#### **4-Régularisation de la voirie des Hauts de Conflans - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'ancien chemin au Bettecu - Acquisitions, cessions**

La voirie dite des Hauts de Conflans, desservant différents lieux-dits notamment la Combaz, Bettecu, Champ Levat, les Garzons, a été réalisée et aménagée par la commune dans les années 1960 avec l'accord des propriétaires de l'époque et n'a jamais été formalisée par la suite.

Pour régulariser la situation foncière de cette nouvelle voirie :

Constatation de la désaffectation au service public communal d'une partie de l'ancien chemin du Bettecu.

Déclassement du domaine public communal et incorporation au domaine privé communal.

Approbation de l'ensemble des opérations foncières à l'euro symbolique avec l'ensemble des propriétaires concernés.

- Indivision LACHENAL

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 1 576 m<sup>2</sup> issue des parcelles détaillées ci-dessous situées au lieu-dit « Champ Levat »

Lettre/ plan cadastral n°1	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	79	E 1129
E	342	E 1134
H	46	E 1430
I	658	E 1430
L	269	E 1453
N	182	E 1453

- Madame Eliane BERTAMELLE

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 660 m<sup>2</sup> issue des parcelles détaillées ci-dessous situées au lieu-dit « Champ Levat »

Lettre/ plan cadastral n°2	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	540	E 1034
E	8	E 1429
G	102	E 1429
J	10	E 1450

- Consorts GOUJON

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 1219 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Champ Levat » et « la Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous

Lettre/plan cadastral n° 3	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
----------------------------	------------------------------------	--------------------

B	58	E 1036
---	----	--------

Lettre/ plan cadastral n°5	Emprise prélevée (m²)	Parcelles concernées
B	101	E 1126
F	227	E 1131
H	26	E 1132
J	118	E 1132
L	343	E 1132
N	116	E 1132
P	134	E 1132
S	69	E 1133
V	27	E 1138

- Monsieur Didier RICHON  
Acquisition communale à l'euro symbolique de 604 m² à prélever sur les parcelles cadastrées ci-dessous situées au lieu-dit « Bettecu »

Lettre/ plan cadastral n°4	Emprise prélevée (m²)	Parcelles concernées
D	222	E 733
F	140	E 733
I	233	E 734
L	9	E 739

Cession communale à l'euro symbolique de 4 m² (lettre B sur le plan cadastral n°4) issus de la parcelle communale E 732 ;

Cession d'un tronçon de l'ancien chemin du Bettecu à l'euro symbolique (lettre A sur le plan cadastral n°14) représentant 196 m² après désaffectation et déclassement.

A charge pour Monsieur Didier RICHON de constituer une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée E 737 appartenant aux conjoints MOLLIEUX.

- Monsieur François TARDIVEL  
Acquisition communale à l'euro symbolique de 64 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°1191 (lettre B sur le plan cadastral n°6) située au lieu-dit « Lombart »
- Conjoints MERMIER  
Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 203 m² située au lieu-dit « La Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous

Lettre/ plan cadastral n°7	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	22	E 1123
E	133	E 1125
G	48	E 1125

- Monsieur Sylvain LACHENAL-BORETTAZ

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 349 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous

Lettre/ plan cadastral n°8	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	68	E 1124
D	144	E 1124
Lettre/plan cadastral n°10	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	137	E 1139

- Madame Nicole GONNIER

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 789 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « les Garzons » issue des parcelles détaillées ci-dessous

Lettre sur plan cadastral n°11	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	240	E 1141
D	15	E 1141
F	59	E 1142
I	422	E 1144
M	53	E 1176

- SCI 2JEM

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 675 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « les Garzons » issue des parcelles détaillées ci-dessous

Lettre sur plan cadastral n°12	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	499	E 1173
G	13	E 1174
H	16	E 1174
J	147	E 1177

- Madame Marie-Christine GONNIER

Acquisition communale à l'euro symbolique de 24 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°1435 (lettre B sur le plan cadastral n°13) située au lieu-dit « les Garzons »

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **5- Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie issu du domaine public et cession au profit de la SEM4V d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> – 60 rue Pasteur**

Emprise foncière communale de 6m<sup>2</sup> (délaissé de voirie) attenante aux parcelles AZ 160, AZ 249 et AZ 251 appartenant à la SEM4V et décomposée comme suit, selon le découpage parcellaire établi par le géomètre expert : AZ-Dpa et AZ-Dpb de contenance réciproque de 5 m<sup>2</sup> et de 1 m<sup>2</sup>.

La désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie du domaine public ne portant pas atteinte à la desserte publique,

Constat de la désaffectation au service public communal du délaissé de voirie de 6 m<sup>2</sup> sis 60 rue Pasteur.

Déclassement du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques et incorporation au domaine privé communal.

Cession à la SEM4V de cette l'emprise foncière de 6 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **6-Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Commandant Dubois – Convention tripartite avec Arlysère et la SCI Les Balcons Etoilés**

Approbation de la convention tripartite avec Arlysère et la SCI les Balcons Etoilés pour l'implantation de 3 conteneurs semi-enterrés rue Commandant Dubois. :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 7 695,67 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 3 964,43 € HT ;
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge. Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **7-Plateforme de conteneurs semi-enterrés avenue Joseph Fontanet – Convention tripartite avec Arlysère et DOMUS HABITAT**

Approbation de la convention tripartite avec Arlysère et DOMUS HABITAT pour l'implantation de 4 conteneurs semi-enterrés avenue Joseph Fontanet :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 16 267,00 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 0 € ;
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge. Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **8-Plateforme de conteneurs semi-enterrés Chemin de la Maladière (ZAC de la Pachaudière) – Convention tripartite avec Arlysère et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)**

Approbation de la convention tripartite avec Arlysère et Société d'Aménagement de la Savoie pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés chemin de la Maladière (ZAC de la Pachaudière) :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 16 267,60 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 3 675,20 € HT ;
- Etant donné que l'ouvrage, à savoir la ZAC de la Pachaudière, qui inclut à l'intérieur de son périmètre le terrain défini pour l'implantation des conteneurs appartiendra à terme à Arlysère, il n'y a pas de rétrocession du terrain des conteneurs à la commune ;
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **9-Mobilier urbain – Principe du recours à une concession de service**

Approbation du principe d'une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information et publicitaires sur le domaine public communal.

La mission confiée au concessionnaire portera sur :

- L'installation du mobilier urbain composé d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires, de mobiliers d'information municipale, de panneaux digitaux, de sanitaires publics ;
- La maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains ;
- La mise en place de l'information sur le mobilier digital.

La concession sera conclue pour une durée de 15 ans.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **10-Conseil municipal – Conseil d'administration du CAPS – Désignation en remplacement de Bérénice LACOMBE**

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Davy COUREAU est élu représentant suppléant au conseil d'administration du Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **11-Modification du tableau des effectifs**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°1.

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service scolaire suite à réussite au concours interne d'un agent contractuel en poste.

Création d'un poste d'ETAPS à temps complet au sein du service sport scolaire suite au départ à la retraite d'un agent.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **12-Poste de responsable du service conduite d'opérations**

Considérant qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

Recrutement en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :

- pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- d'un candidat justifiant d'une formation supérieure d'ingénieur et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- rémunération en référence au 3ème échelon du grade d'ingénieur territorial (IB 518 – IM 445), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 2.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **13-Poste de responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine**

Considérant qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

Recrutement en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984

- pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- d'un candidat justifiant d'une formation supérieure justifiant d'une formation supérieure en valorisation des nouveaux patrimoines (Master II) et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- rémunération en référence au 8ème échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (IB 478 – IM 415), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **14-Subventions 2022 aux associations - Versement d'une avance à Jazzbertville**

Versement d'une avance de 15 000 €, au mois de février 2022, à l'association Jazzbertville, signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **15-Exonération d'un mois des droits de place pour les commerçants non sédentaires des marchés en raison des intempéries de décembre**

Considérant l'état des sols rendant inaccessibles les marchés en décembre 2021 et par conséquence empêchant les commerces non sédentaires d'exercer leur activité ;  
Exonération pour les commerçants non sédentaires d'un mois de droits de place sur l'ensemble des marchés de la commune.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **16-Droits et tarifs 2021 - Village de Noël - Réduction du loyer**

Considérant la moindre activité des commerçants présents sur le village de Noël en raison du contexte sanitaire et des intempéries (pluie, neige et glace) ne facilitant pas l'accès au square Soutiras ;

Réduction de 50 % du montant de la location durant trois semaines d'un chalet dans le cadre du village de Noël pour le ramener à 500 €.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

### **DELIBERATIONS AVEC DEBAT**

#### **17-Office foncier solidaire – Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) Arlysère**

Les organismes de foncier solidaires (OFS) sont des organismes qui "ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation».

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété.

Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté d'Arlysère de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

Aussi, la communauté d'agglomération Arlysère, la ville d'Albertville, la ville d'Ugine, la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4 V) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) se sont accordées en vue de la création d'une foncière sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Membres constitutifs du GIP :

- La communauté d'agglomération Arlysère : 6 représentants avec une force de vote de 6 voix
- La ville d'Albertville : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La ville d'Ugine : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La SEM4V : 2 représentants avec une force de vote de 2 voix
- La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix

Une contribution financière annuelle au groupement est apportée par les membres fondateurs, répartie équitablement entre eux, d'un montant total de 55 000 €/an pendant trois ans répartis à proportion de leurs représentants :

- La communauté d'agglomération Arlysère : 30 000 €/an
- La ville d'Albertville : 5 000 €/an
- La ville d'Ugine : 5 000 €/an
- La SEM4V : 10 000 €/an
- La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) : 5 000 €/an

La communauté d'agglomération d'Arlysère proposera la mise à disposition d'un agent de catégorie A pour 0,25 % d'un Equivalent Temps Complet pour une durée de 3 ans. L'agent qui aura la charge de Directeur du GIP, sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du GIP.

Approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public et de la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

## **18-Débat d'orientation budgétaire 2022**

Présentation d'un rapport sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire qui permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale et préfigurant les grandes priorités qui seront reprises dans le projet de budget primitif 2022.

**SUIT UN LARGE DÉBAT.  
CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION, LE DEBAT EST CLOS SANS VOTE**

## **19-Motion pour la défense et l'avenir du site industriel de FERROPEM de Château Feuillet**

Le conseil municipal :

- Exige de l'entreprise Ferropem une décision rapide concernant la cession du site auprès d'un repreneur ;
- Appelle le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme ;
- Sollicite une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
  - Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
  - Rédiger et faire adopter en toute urgence un amendement à la Loi Florange qui aujourd'hui oblige seulement à prospecter des repreneurs sans obligation de vente ;
  - Geler toutes aides publiques à FERROPEM, y compris dans le cadre du plan de relance, tant que l'accord de cession n'est pas finalisé ;
  - Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
  - Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- Rappelle qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la Collectivité entend bien faire valoir intégralement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H05**